

Pau, le **24 MAI 2022**

FC/PB/FB/037

Monsieur Pierre COMETS
Secrétaire Général UNSA CD64
2 impasse des Vignes
64170 ARTIX

Monsieur le Secrétaire général,

Par courrier en date du 19 mai 2022, vous nous interrogez sur l'application au Département des décrets relatifs au versement de la prime de revalorisation de certains personnels.

Dans la fonction publique territoriale, régie par le principe de la libre administration des collectivités territoriales, la mise en œuvre de ces décrets supposera une délibération de la collectivité, qui permettra à l'autorité territoriale d'arrêter la liste des bénéficiaires au regard des critères d'attribution retenus.

L'application de ces décrets fait l'objet d'une analyse des services du Département, tant au niveau RH que financier. Certaines règles doivent être éclaircies. Le dossier sera ensuite inscrit au calendrier du dialogue social.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du Conseil départemental

Pour le Président du Conseil Départemental
Par délégation
Le Directeur général des Services



Eric MORATILLE